

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité- Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et concertation**

Tél. 03.21.69.86.86

*Affaire traitée par Mme DE LAERE
Adjoint Administratif Principal de 2ème
classe*

Arrêté n° 2025 - 1367

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES
VEHICULES A LENS, A L'OCCASION DU FESTI LENS
RETRO 2025**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1
et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral relatif au bruit,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation
« FESTI LENS RETRO 2025 », il est indispensable de
réglementer la circulation et le stationnement pour
l'organisation d'une exposition de véhicules de collection et
l'installation d'animations.

ARRETE

L'association FESTILENS est autorisée à organiser le « FESTI LENS RETRO 2025 », le **dimanche 7 septembre 2025 de 6h00 à 20h00**.

ARTICLE 1 : A compter de 06h00, jusqu'à 20h00, **le stationnement et la circulation seront interdits** à tous les véhicules, dans les voies et places suivantes :

- Rue Maurice de la Sizeranne,
- Place et parking Jean Jaurès,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Boulevard Basly,
- Rue de Paris,
- Rue de la Paix.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la circulation dans les rues adjacentes aux abords de la manifestation, la rue Victor Hugo sera mise en sens inverse de circulation :

- partie comprise entre la rue de Turenne et la rue François Gauthier,
- partie comprise entre la rue Victor Picard et la rue Eugène Bar.

ARTICLE 3 : Afin de préserver l'entrée et la sortie des véhicules de l'Hôtel Ibis, la rue de la Paix (partie comprise entre l'entrée carrossable de l'Hôtel Ibis et la place du Général de Gaulle) sera mise en double sens de circulation.

ARTICLE 4 : La rue Gambetta sera mise en sens inverse de circulation et en sens interdit depuis la rue de la Gare. A cet effet, seuls les riverains seront autorisés à sortir de cette rue pour rejoindre la rue de la gare.

ARTICLE 5 : Les voies et dépendances de voirie suivantes seront activées en **AXE ROUGE** de 09h00 à 19h00 et selon l'avancée de la manifestation. A ces endroits, la circulation et le stationnement seront strictement interdits :

- Le mail de l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès,
- rue de Metz,

Afin de permettre la giration des véhicules de secours, le stationnement sera strictement interdit à tous les véhicules de 06h00 à 20h00 aux endroits suivants :

- Rue du Havre, la première place de stationnement contigue à l'entrée professionnelle de la banque Crédit Mutuel,
- Face au 09 rue du Havre, les deux places de stationnement,
- Rue Michelet, les deux premières places de stationnement de part et d'autre de la chaussée, à l'angle avec la rue du Havre.

ARTICLE 6 : Des véhicules anti-béliers ou poids-lourds seront positionnés par l'association « FESTILENS » sur la chaussée, aux endroits suivants, et devront être déplaçables à tout moment :

- **Rue Berthelot** à l'angle formé avec la rue Maurice de la Sizeranne,
- **Place Jean Jaurès** à l'angle formé avec la rue Berthelot,
- **Rue Anatole France** à l'angle formé avec la place Jean Jaurès,
- **Rue de Paris**, à l'angle formé avec la rue de la gare,
- **Rue Victor Hugo**, à l'angle formé avec la rue du Maréchal Leclerc,
- **Boulevard Basly**, à l'angle des rues Kléber, Decrombecque, du Champs de Mars, François Huleux, rue Faidherbe et au niveau du rond-point Bollaert,
- **Rue de la Paix**, au niveau du n°46 à la hauteur de la terrasse de l'établissement le Tam-Tam,
- **Rue Gambetta**, à l'angle de la rue de la Paix,
- **Rue Pruvost**, à l'angle de la rue de la Paix,
- **Rue Spriet** à l'angle de la rue de la Paix.

ARTICLE 7 : L'association FESTILENS sera autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette animation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive et répétée pour les riverains.

ARTICLE 8 : Pour permettre la circulation des véhicules de secours, un passage de 4m50 devra impérativement être respecté sur l'axe rouge situé place Jean Jaurès (partie comprise entre la rue de Metz et la rue de Paris) et rester libre d'accès. A cet endroit, le stationnement et la circulation de tout autre véhicule sera interdit.

ARTICLE 9 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 10 : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 11 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 12 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation le présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera notifié à l'ASSOCIATION FESTILENS qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées précédemment.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 30/07/2025



Pour le Maire
L'Adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

 2/2